

de ce qu'on pourrait appeler la période héroïque des fouilles. Il est seulement temps que le Gouvernement éclairé de l'Inde intervienne pour mettre un terme aux fantaisies d'antiquaires des Européens et un frein à la cupidité des indigènes. Nouveau danger plus grave encore, ceux-ci ont appris à connaître la valeur vénale de ces œuvres d'art, et l'appât du gain a eu vite fait de les transformer d'iconoclastes en marchands d'idoles. Au train dont vont les choses, il ne resterait bientôt plus, ni en deçà ni au delà de la frontière anglaise, aucun site historique à peu près intact pour les recherches méthodiques que l'on peut espérer de l'avenir. Diverses mesures récentes, l'érection en province distincte des districts de la frontière du Nord-Ouest, la réorganisation de l'*Archæological Survey* et la mise en vigueur d'une loi sur la « conservation des anciens monuments »⁽¹⁾, présagent heureusement l'ouverture d'une ère nouvelle pour l'archéologie du Gandhâra.

LES FOUILLES OFFICIELLES. — Rien ne fait mieux mesurer l'étendue du mal que nous venons de signaler que le contraste entre le nombre considérable des ruines fouillées et le petit nombre des fouilles sur lesquelles nous possédons quelques renseignements. Les premières dont on ait gardé la trace imprimée sont celles que les lieutenants Lumsden et Stokes exécutèrent en 1852 dans les ruines de Jamâl-Garhî (fig. 65-66⁽²⁾), découvertes quatre ans auparavant par Cunningham; de leurs trouvailles, qui périrent en 1866 dans l'incendie du Crystal Palace, il ne reste que les lithographies accompagnant l'article que leur avait consacré E. C. Bailey, dans le *Journal de la Société asiatique du Bengale*⁽³⁾. En 1863,

⁽¹⁾ Introduit à l'« Imperial Legislative Council » en octobre 1903, le « Bill for the preservation of ancient monuments » a pris force de loi le 18 mars 1904, sous le gouvernement de Lord Curzon.

⁽²⁾ Voir encore *Tour du Monde*, 1899, p. 481 (vue du n° 1 du plan de la fig. 64)

et p. 452 (vues des nos 2, 4 et du n° 5 du même plan).

⁽³⁾ *J. A. S. B.*, XXI, 1852, p. 608-621, et pl. XXV-XLII. Pour deux autres têtes de mortier de chaux trouvées à la même époque « près de Peshawar », voir *ibid.*, p. 634 et 511, pl. XIX et XX.